



## Tutelle et paiement ephad par le conjoint

-----  
Par sophieM

Bonjour

Ma maman a été mise sous tutelle récemment et c'est mon père le tuteur. Ils sont tous les deux en ephad. Avant sa mise sous tutelle mon père paliait au complément à payer à l'ephad pour ma mère. En effet ma maman a peu travaillé et a une maigre retraite environ 400 euros par mois. Elle a élevé ses enfants et sacrifié sa vie professionnelle afin que mon père

obtienne son diplôme d'expert comptable. Aujourd'hui mon père a ouvert des comptes à son nom et règle l'ephad sur l'héritage que ma mère a eu de ses parents alors qu'avant il complétait ce qu'il manquait... Est ce normal ?? Ils sont mariés sous le régime de la communauté ne doit il pas subvenir à ses besoins ? Sachant que lui a des comptes personnels qu'il continue d'alimenter. On nous a dit que lorsque notre maman aura épuisé l'argent de son héritage c'est là que notre père prendra le relais.... Sachant qu'il est gravement malade et que c'est notre frère qui gère tout sans tenir au courant ma s?ur et moi et que notre frère profite de la vulnérabilité de notre père.... Merci pour vos reponses.